



**PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MARGCIGNY**
Règlement graphique
Céron

Plan n°	Échelle	Procédure	Cadastre	Arrêt	Approbation
5/12	1:7 500	Elaboration	PCI Vecteur (n°aj. 13/01/2025)	30 juin 2025	16 février 2026

Latitude - AUA - Vivace

Les zones urbaines et à urbaniser

Les zones urbaines (U)

- Zone urbaine de centralité multifonctionnelle aux formes urbaines historiques dominantes, correspondant à la ville centre de Marcigny et au centre bourg de Mélay
- Zone urbaine de centralité multifonctionnelle aux formes urbaines historiques dominantes, correspondant aux autres communes
- Zone urbaine à dominante résidentielle aux formes urbaines historiques dominantes, correspondant généralement aux hameaux anciens
- Zone urbaine à dominante résidentielle présentant des formes urbaines pavillonnaires
- Zone urbaine à dominante résidentielle présentant des formes urbaines d'habitat collectif
- Zone urbaine principalement dédiée aux équipements d'intérêt collectif et services publics
- Zone urbaine principalement dédiée aux activités artisanales et industrielles
- Zone urbaine principalement dédiée aux activités économiques de production et commerciales limitées
- Zone urbaine principalement dédiée aux activités économiques en lien avec l'agriculture
- Zone urbaine correspondant aux secteurs bâtis d'intérêt patrimonial

Les zones à urbaniser (AU)

- Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation et à vocation principale résidentielle
- Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation à vocation principale résidentielle
- Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation à vocation principale d'activités économiques

Les zones naturelles et agricoles

Les zones naturelles et agricoles suivies d'un (SI) dans la légende sont des Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL) et liste des STECAL. Un numéro sur le plan indique le N° du STECAL.

Les zones naturelles (N)

- Zone naturelle
- Zone naturelle de protection patrimoniale et paysagère
- Zone naturelle de loisirs existants permettant les constructions de façon très limitée (SI)
- Zone naturelle de loisirs existants ne permettant pas de nouvelles constructions
- Zone naturelle de gestion des activités économiques (SI)
- Zone naturelle de gestion des équipements (SI)
- Zone naturelle pouvant accueillir des dispositifs d'énergie renouvelable (SI)
- Les zones agricoles (A)**
- Zone agricole
- Zone agricole de protection patrimoniale et paysagère
- Zone agricole de gestion des activités économiques (SI)
- Zone agricole de gestion des activités touristiques autorisant les constructions (SI)
- Zone agricole de gestion des activités touristiques n'autorisant pas les constructions
- Zone agricole de gestion des activités de loisirs autorisant les constructions de loisirs (SI)
- Zone agricole de gestion d'équipements d'intérêt collectif (SI)

Les risques naturels, nuisances et autres contraintes

Le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles d'inondation (PPRI) de la Loire - Saône-et-Loire (pour information)

- Emprise du zonage réglementaire
- Autres risques naturels**
- Zones inondables d'après les Atlas des Zones Inondables de Saône-et-Loire (AZI)
- Les protections des captages des eaux potables et minérales faisant l'objet d'une DUP (pour information)**
- Périmètre de protection immédiat
- Périmètre de protection rapproché
- Périmètre de protection éloigné
- Autres**
- Périmètre de voisinage d'infrastructure de transport terrestre (pour information)

Les éléments remarquables du paysage

Les éléments protégés au titre de l'article L. 151-23 du CU (raisons écologiques)

- Zone humide
- Pelouse sèche
- Surfaces hydrographiques
- Corridors écologiques et ruptures d'urbanisation
- Espace végétalisé et boisements
- Parcs et jardins
- Arbre isolé (cf. liste des arbres isolés)
- Haie et alignement d'arbres

Les éléments du patrimoine suivis d'un (LI) sont accompagnés sur le plan par un numéro. Le numéro renvoie au tableau présent dans le règlement écrit (Titre 2 - Article 3) qui indique pour chaque élément, une catégorie de patrimoine et les règles qui s'appliquent.

- Patrimoine bâti (LI)
- Sites (LI)
- Murs et clôtures
- Alignements, façades et ponts sur le Merdasson

Autres

- Périmètre de paysage patrimonial du Charolais Brionnais

Autres prescriptions d'urbanisme

- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) au titre des articles L. 151-6 et L. 151-7 du code de l'urbanisme
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination en zone A ou N au titre de l'article L. 151-11 2° du CU cf. liste de ces bâtiments. Un numéro sur le plan indique le N° du bâtiment.
- Emplacement réservé au titre L. 151-11 1° à 3° du CU cf. liste des ER. Un numéro sur le plan indique le N° de l'ER
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L. 151-16 du CU
- Voles, chemins, accès agricole à conserver ou à créer au titre de l'article L. 151-39 du CU

Autres éléments reportés pour information

- Construction non reportée au cadastre DGFIP
- Monuments historiques et leurs périmètres de protection (pour information)
- Zone de recherche et d'exploitation de carrière
- Cimetière

